

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024 A 19 HEURES

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. CHARVET Edith. MERCIER BALARD Corinne. CANAVESE Sébastien

Absents : M. LELARD Jérémy qui a donné pouvoir à M. COSTE Christian. Mme GAHLIN Sylvia qui a donné pouvoir à M. CASTIGLIA Jean-Pierre. M. PALANCA Cyril, absent non excusé et M. ZAMPINI Joël, absent excusé.

Convocation du 1^{ER} Octobre 2024

Secrétaire de séance : Mme MERCIER BALARD Corinne

ORDRE DU JOUR :

- **Achat par la Commune des parcelles appartenant à OZENDA Anne**
- **Voirie** :
 - * **Classement des voies dans le domaine public communal**
 - * **Mise à jour du tableau de classement des voies**
- **Questions diverses**

I - Achat par la Commune des parcelles appartenant à OZENDA Anne

DELIB N° 63-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°62-2024, celui-ci avait accepté

- **d'acquérir l'ensemble des parcelles appartenant à Madame OZENDA Anne au prix de 15 000 Euros (QUINZE MILLE €UROS)**: les parcelles Section D N°59-60-61, les parcelles Section A n° 78 et 84, et la parcelle section B N°54.

- **de demander à Monsieur le Maire de soumettre la proposition d'acquisition au propriétaire : Madame OZENDA Anne et d'engager une négociation.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par mail du 25 septembre 2024, Madame OZENDA Anne a accepté la proposition de la Mairie.

Vu l'avis des domaines en date du 18 mars 2024 portant sur les parcelles Section D N°59-60-61,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE d'acquérir les parcelles Section D N°59-60-61, les parcelles Section A n° 78 et 84, et la parcelle section B N°54, d'une surface totale de 34 230 m², au prix de 15 000 Euros (quinze mille Euros) appartenant à Madame OZENDA Anne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte vente à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DIT que l'acte de vente sera passé en l'étude SCP Céline BRUNET-BECK-Sébastien ARBAUD à Puget-Théniers 06260 -18 avenue A BOTTIN.

DIT que les frais de Notaire et les frais annexes seront à la charge de la Commune et que la dépense résultant de ces acquisitions est inscrite au Budget Primitif 2024 compte 2111-241.

Délibération adoptée par 8 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Pour extrait certifié conforme, la Commune de Malaussène, les jour, mois et an susdits

II- Voirie :

*** Classement des voies dans le domaine public communal**

DELIB N° 64-2024

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2001 modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispose désormais que la procédure de classement/déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que la voirie recensée au niveau préfectoral est de 804 ml,

Considérant qu'il est nécessaire procéder au classement *des voies dans le domaine public communal*,

Considérant *le classement des voies peut se dispenser d'enquête publique puisqu'elle n'affecte pas la circulation générale*,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de classer les voies suivantes dans le domaine public communal :

1- Liste des voies piétonnes ou non carrossables :

n°	Type	Dénomination	Extrémité 1	Extrémité 2
4	Rue	Carreiron de la Feniere	Place du Centenaire	Sans issue
5	Rue	Rue Ve Li Grange	Place du Centenaire	Proumenade dei Marounié (RD326)
6	Rue	Rue de la Carriera	Place du Centenaire	parcelle C 156 Chemin de la Bélière
7	Rue	Rue Ve Leuse	Rue de la Granda Carriera	Sans issue (fin N°8)
8	Rue	Carriera de la Gleia	Rue de la Granda Carriera	Camin Dei Vignes

			Parking de L'Eglise	Réservoir
9	Rue	Rue de la Granda Carriera	Place du Centenaire	Carriera de la Gleia
10	Rue	Rue Ve la Chave	Rue de la Granda Carriera	Rue Ve Leuse
11	rue	Carrieron de Ve Léouse	Rue Ve Leuse	sans issue
12	Rue	Rue Souto L'arc	Rue de la Granda Carriera	Rue Lou Carribou
13	Rue	Rue Lou Carribou	Rue Souto L'arc	Carriera de la Gleia
14	Rue	Carriera de l'Escola	Place la Traverse	Camin dou Moulin
15	Rue	Rue Escala de la Chave	Rue de la Carriera	Rue Ve la Chave
16	Chemin	Chemin de la bélière	Rue de la carriera	raccourci St Roch
22	rue	Rue Lou Carreiron	Rue de la carriera	sans issue
24	Rue	Raccourci Saint Roch	RD 326	RD 326
25	Rue	Chemin des Roubines	Place de La Traverse	Fin de du chemin bétonné
26	Rue	Descente des Boulistes	Place de La Traverse	Fin de du chemin bétonné
27	Place	Place de L'Eglise	Carriera de la Gleia	Façade Eglise

2- Liste des voies carrossables :

n°	Type	Dénomination	Extrémité 1	Extrémité 2
----	------	--------------	-------------	-------------

1	Rue	Camin dou Moulin	Place de la Traverse	Proumenade dei Marounié (RD326)
2	Place	Place la Traverse	Place du Centenaire	Camin dou moulin
3	Place	Place du Centenaire (inchangée)	Proumenade dei Marounié (RD326)	Place la Traverse
8	Rue	Carriera de la Gleia	Camin Dei Vignes	Parking de l'Eglise
17	Route	Route du Toroné	Route de Sciaminier	sans issue
18	Route	Route de la Cascade	Route des Alpes RD 6202	Chemin du RINOUIER
19	Route	Route des Pouraciers	intersection du chemin de Bourina	Fin de la route goudronnée
20	Route	Route de Sciaminier	Ruisseau du Serse	Ruisseau de Sciaminier
			Parcelle A 412	Parcelle A 415
21	Route	Camin Dei Vignes	N° 105	Eglise
23	Place	Placette Saint Roch	Camin dou Moulin	sans issue
28	Parking	Parking de L'Eglise	Carriera de la Gleia	Mur
29	Parking	Parking Victor Audoli	Camin Dei Vignes	Fin du parking

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

■ **précise** que le classement et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagés ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

■ **demande** le classement de ces voies communales dans le domaine public communal.

- **demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- **autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Délibération adoptée par 8 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Pour extrait certifié conforme, la Commune de Malaussène, les jour, mois et an susdits

*** Mise à jour du tableau de classement des voies**

DELIB N° 65-2024

Suite à la délibération du Conseil Municipal N°64-2024 du 8 octobre 2024 demandant la mise à jour du tableau de classement des voies communales de la Commune de MALAUSSENE,

Le Conseil Municipal décide d'approuver :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales (**Il est annexé à la présente délibération : Tableau 1 et 2 ainsi que le plan de voies**)
- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 1. Ancien linéaire: 804 m.
 2. Nouveau linéaire : 2922 m (voies carrossables : domaine public routier) et 1125 m (rues et chemins piétons : domaine public) soit 4047 m.
- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 4047 m de voies publiques.
- Autorise le maire à le signer.

Délibération adoptée par 8 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Pour extrait certifié conforme, la Commune de Malaussène, les jour, mois et an susdits

ANNEXES : TABLEAU N°1 et 2caractéristiques :piétonnes
ou non carrossables

n°	Type	Dénomination	Extrémité 1	Extrémité 2	Longueur (ml)	Largeur moyenne indicative (m)
4	Rue	Carreiron de la Feniere	Place du Centenaire	Sans issue	12	2
5	Rue	Rue Ve Li Grange	Place du Centenaire	Proumenade dei Marounié (RD326)	58	2
6	Rue	Rue de la Carriera	Place du Centenaire	parcelle C 156 Chemin de la Bélière	86	2
7	Rue	Rue Ve Leuse	Rue de la Granda Carriera	Sans issue (fin N°8)	54	2
8	Rue	Carriera de la Gleia	Rue de la Granda Carriera	Camin Dei Vignes	20	2
			Parking de L'Eglise	Réservoir	44	2
9	Rue	Rue de la Granda Carriera	Place du Centenaire	Carriera de la Gleia	56	2
10	Rue	Rue Ve la Chave	Rue de la Granda Carriera	Rue Ve Leuse	66	2
11	rue	Carrieron de Ve Léouse	Rue Ve Leuse	sans issue	32	2
12	Rue	Rue Souto L'arc	Rue de la Granda Carriera	Rue Lou Carribou	45	2
13	Rue	Rue Lou Carribou	Rue Souto L'arc	Carriera de la Gleia	26	2
14	Rue	Carriera de l'Escola	Place la Traverse	Camin dou Moulin	128	2
15	Rue	Rue Escala de la Chave	Rue de la Carriera	Rue Ve la Chave	36	2

16	Chemin	Chemin de la bélière	Rue de la carriera	raccourci St Roch	266	2
22	rue	Rue Lou Carreiron	Rue de la carriera	sans issue	13	2
24	Rue	Raccourci Saint Roch	RD 326	RD 326	137	2
25	Rue	Chemin des Roubines	Place de La Traverse	Fin de du chemin bétonné	15	1
26	Rue	Descente des Boulistes	Place de La Traverse	Fin de du chemin bétonné	12	1
27	Place	Place de L'Eglise	Carriera de la Gleia	Façade Eglise	19	7
					total	1125

Liste des voies et caractéristiques : Voies carrossables

n°	Type	Dénomination	Extrémité 1	Extrémité 2	Longueur (ml)	Largeur moyenne indicative (m)
1	Rue	Camin dou Moulin	Place de la Traverse	Proumenade dei Marounié (RD326)	121	3,5
2	Place	Place la Traverse	Place du Centenaire	Camin dou moulin	64	8
3	Place	Place du Centenaire (inchangée)	Proumenade dei Marounié (RD326)	Place la Traverse	35	8
8	Rue	Carriera de la Gleia	Camin Dei Vignes	Parking de l'Eglise	21	3
17	Route	Route du Toroné	Route de Sciaminier	sans issue	500	4
18	Route	Route de la Cascade	Route des Alpes RD 6202	Chemin du RINOUVIER	600	7

19	Route	Route des Pouraciers	intersection du chemin de Bourina	Fin de la route goudronnée	165	4
20	Route	Route de Sciaminier	Ruisseau du Serse	Ruisseau de Sciaminier	531	4
			Parcelle A 412	Parcelle A 415	210	4
21	Route	Camin Dei Vignes	N° 105	Eglise	494	3
23	Place	Placette Saint Roch	Camin dou Moulin	sans issue	27	13
28	Parking	Parking de L'Eglise	Carriera de la Gleia	Mur	14	9
29	Parking	Parking Victor Audoli	Camin Dei Vignes	Fin du parking	140	14
					total	2922

III- QUESTIONS DIVERSES :

1- Bien sans maître : Délibération conférant pouvoir au maire de procéder à l'enquête préalable à l'établissement de la procédure d'acquisition d'un bien sans maître :

DELIB N°66-2024

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1123-1 et L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la circulaire du 8 mars 2006 NOR : MCT/B/06/00026/C ;

Considérant qu'afin de lancer la procédure d'acquisition d'un bien sans maître, les communes doivent réaliser une enquête préalable afin d'établir l'identité du propriétaire et ses éventuels héritiers, ainsi que de constater l'absence de caractérisation du bien en déshérence, dont la propriété serait celle de l'Etat, et ainsi de constater qu'il s'agit d'un bien sans maître pouvant être acquis par la commune ;

Considérant que, conformément à la circulaire du 8 mars 2006, les éléments d'information peuvent être recueillis en se rapprochant des services déconcentrés du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (cadastre, publicité foncière, recouvrement des taxes foncières) et des notaires, en consultant les registres d'état civil, mais également en effectuant des enquêtes de voisinage ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire, à procéder à l'enquête préalable à la procédure d'acquisition d'un bien sans maître, concernant la parcelle section D N° 55 au lieu dit CIANTORTIS à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 9040 m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette fin.

Délibération adoptée par 8 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Pour extrait certifié conforme, la Commune de Malaussène, les jour, mois et an susdits

2- Bien sans maître : Délibération conférant pouvoir au maire de procéder à l'enquête préalable à l'établissement de la procédure d'acquisition d'un bien sans maître :

DELIB N°67-2024

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1123-1 et L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la circulaire du 8 mars 2006 NOR : MCT/B/06/00026/C ;

Considérant qu'afin de lancer la procédure d'acquisition d'un bien sans maître, les communes doivent réaliser une enquête préalable afin d'établir l'identité du propriétaire et ses éventuels héritiers, ainsi que de constater l'absence de caractérisation du bien en déshérence, dont la propriété serait celle de l'Etat, et ainsi de constater qu'il s'agit d'un bien sans maître pouvant être acquis par la commune ;

Considérant que, conformément à la circulaire du 8 mars 2006, les éléments d'information peuvent être recueillis en se rapprochant des services déconcentrés du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (cadastre, publicité foncière, recouvrement des taxes foncières) et des notaires, en consultant les registres d'état civil, mais également en effectuant des enquêtes de voisinage ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire, à procéder à l'enquête préalable à la procédure d'acquisition d'un bien sans maître, concernant les parcelles section D N° 222 au lieu dit

LA GRAO à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 11 913 m² sur 35 740 (lot1 du BND)

section C N° 235 au lieu dit LE CLUOT à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 2100 m²

section C N° 236 au lieu dit LE CLUOT à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 2129 m²

section C N° 240 au lieu dit LE CLUOT à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 1280 m²

section C N° 416 au lieu dit MALAUSSENE LE HAUT à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 177 m²

section C N° 515 au lieu dit FONDETTA à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 44 m²

section C N° 520 au lieu dit FONDETTA à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 84 m²

section C N° 523 au lieu dit FONDETTA à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 76 m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette fin.

Délibération adoptée par 8 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Pour extrait certifié conforme, la Commune de Malaussène, les jour, mois et an susdits.

3- Bien sans maître : Délibération conférant pouvoir au maire de procéder à l'enquête préalable à l'établissement de la procédure d'acquisition d'un bien sans maître :

DELIB N°68-2024

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1123-1 et L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la circulaire du 8 mars 2006 NOR : MCT/B/06/00026/C ;

Considérant qu'afin de lancer la procédure d'acquisition d'un bien sans maître, les communes doivent réaliser une enquête préalable afin d'établir l'identité du propriétaire et ses éventuels héritiers, ainsi que de constater l'absence de caractérisation du bien en déshérence, dont la propriété serait celle de l'Etat, et ainsi de constater qu'il s'agit d'un bien sans maître pouvant être acquis par la commune ;

Considérant que, conformément à la circulaire du 8 mars 2006, les éléments d'information peuvent être recueillis en se rapprochant des services déconcentrés du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (cadastre, publicité foncière, recouvrement des taxes foncières) et des notaires, en consultant les registres d'état civil, mais également en effectuant des enquêtes de voisinage ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire, à procéder à l'enquête préalable à la procédure d'acquisition d'un bien sans maître, concernant les parcelles :

section B N° 293 au lieu dit SERSE à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 1390 m²

section B N° 363 au lieu dit PUI à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 75 m²

section C N° 162 au lieu dit VESPAREO à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 3670 m²

section C N° 165 au lieu dit VESPAREO à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 30 m²

section C N° 166 au lieu dit VESPAREO à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 17520 m²

section C N° 266 au lieu dit VERS LE VAR à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 2535 m²

section C N° 273 au lieu dit VERS LE VAR à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 5 102 m²

section C N° 274 au lieu dit VERS LE VAR à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 424 m²

section C N° 320 au lieu dit LA BALMA à MALAUSSENE 06710 d'une surface de 50 m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette fin.

Délibération adoptée par 8 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Pour extrait certifié conforme, la Commune de Malaussène, les jour, mois et an susdits.

4- SMIAGE : VALLON DU SERSE : **Delib N°69-2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous devons affronter un problème récurrent avec le vallon du SERSE qui engrave à chaque intempérie l'accès aux quartiers (150 habitants) : Sciaminier – Toroné – Pouraciers – Bourina ... etc et qui rend celui-ci impraticable.
Après celles-ci, la commune doit faire le nécessaire pour rétablir l'accès (déblaiement et curage de la buse). Ces travaux qui ont un coût financier pour la collectivité, doivent se répéter après chaque épisode pluvieux.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les épisodes pluvieux des 2 octobre 2020 (Tempête ALEX), 20 octobre 2023 (Tempête ALINE), et celles de février et du 3 mars 2024 qui n'ont fait qu'aggraver la situation du vallon du SERSE,
Considérant qu'il est nécessaire d'agir rapidement dans l'intérêt général des administrés des quartiers : Sciaminier – Toroné – Pouraciers – Bourina ... etc, suite à un épisode pluvieux (même limité en intensité) rendant l'accès impraticable,
DEMANDE au SMIAGE d'intervenir d'urgence sur le vallon du Serse pour éviter la fermeture du passage sous le pont de la voie des Chemins de Fer et pour éviter aux habitants des quartiers de se trouver en état d'enclave.

Délibération adoptée par 8 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Pour extrait certifié conforme, la Commune de Malaussène, les jour, mois et an susdits.

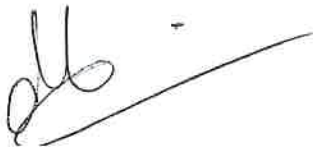
5- INFORMATION

Travaux de revêtement au village RD 326 du 21 au 25 octobre 2024 :

Fermeture de la route de 8 à 12 H et de 13 à 17 heures. Le stationnement sera interdit sur les parkings au village et le long de la RD326 jusqu'au Camin Tardiva.

La séance est levée à 20 heures 10
Malaussène, le 8 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Mme MERCIER BALARD Corinne



Le Maire,
M. CASTIGLIA Jean-Pierre

